

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Anowareth, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme RIGAUD Florence, M CORVOISIER Alain, Mme BRAUD Anne, M PIEL Pierrick, Mmes BRIZOUX Jacqueline, M MAHAUD Didier, RIAUD Jean-Paul, M LUBOWIECKI Olivier, PAVOINE Jérôme, M ALLAIN Thomas, Mme GABILLARD Noëlla, Mme GERBET Morgane.

Absentes : Mmes GUILLOTEL Valérie, LITWINSKI Maëlle.

Secrétaire de Séance : Anne BRAUD

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 avril.
- Décision Modificative du budget principal : DM1
- Dispositif argent de poche – convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage voirie rues du stade, du petit Pommeret et du Pommeret – convention avec la SADIV
- Services périscolaires – Tarifs 2021-2022
- Transport scolaire – dérogation au règlement
- Droit de préemption urbain – Vente Litwinski

Objet – **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2021.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 19 avril 2021.

Délibération 2021/25

Objet – **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL : DM1**

Afin de permettre le règlement des factures liées aux dépenses de réseaux au niveau de la Rue de l'entente, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative décrite ci-après pour le budget principal de la commune.

Investissement :

Articles / Op° - Chap	Intitulé	Montant
D 2031 / 201702	Rue Anne De Bretagne	- 10 000 euros
D 2315 / 202004	Réseaux d'eaux pluviales	+ 10 000 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Principal décrite ci-dessus.

Délibération 2021/26

Objet – **ARGENT DE POCHE – CONVENTION AVEC VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la communauté de communes a souhaité reconduire le dispositif argent de poche tel qu'il a été mis en place en 2020. Il propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention liée au dispositif.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au dispositif Argent de poche pour l'année 2021.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2021/27

Objet – **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE VOIRIE RUES DU STADE, DU PETIT POMMERET ET DU POMMERET – CONVENTION AVEC LA SADIV**

Pour rappel, la SADIV (société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine) a pour président Monsieur Jean-Luc CHENUT, le président du conseil départemental. La SADIV est une société Publique Locale qui fonctionne sur le principe d'actionnaire (58% conseil départemental, 15 % caisse régionale des dépôts et consignations). Vallons de Haute Bretagne Communauté dont la commune de Mernel est membre, a également des actions dans cette structure. Les communes de moins de 2000 habitants peuvent bénéficier d'un accompagnement technique, juridique et administratif personnalisé.

Sur le territoire de VHBC, plusieurs communes comme Guichen, Lohéac, La Chapelle Bouëxic, Les Brulais ont travaillé avec la SADIV, notamment pour des aménagements routiers.

Pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la SADIV serait chargé du suivi de l'opération d'entretien et de rénovation des voiries rues du stade, du Petit Pommeret et du Pommeret. Il s'agit d'une assistance à la commune pour la gestion administrative et opérationnelle de l'opération. En amont de cette mission.

Les Missions de la SADIV :

Phase Etude avec :

- Levée topographique voirie
- Assistance à l'élaboration des pièces graphiques, quantitatives et techniques y compris réunions de présentation
- Assistance à l'élaboration de pièces administratives
- Assistance à l'élaboration du budget et planning prévisionnel de l'opération, y compris réunions de présentation
- Assistance à l'analyse des offres de candidats y compris réunion de présentation CAO.

Phase Travaux avec :

- Assistance au suivi des travaux
- Assistance au contrôle technique par un laboratoire de la conformité des matériaux

Pour un prix total H.T de 3025€ et 3630€ T.T.C.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SADIV.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le projet de programme et de travaux de la voirie communale avec la SADIV, et tout autres documents en rapport.

Objet – SERVICES PERISCOLAIRES – TARIFS 2021-2022 PROCHAIN CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des services périscolaires municipaux (transport scolaire, garderie municipale, cantine). Il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer concernant les tarifs pour la période 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de se prononcer au prochain conseil municipal concernant les tarifs 2021-2022, après réunion de la commission cantine le 1^{er} juin 2021.

Délibération 2021/28

Objet – TRANSPORT SCOLAIRE – DEROGATION AU REGLEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la famille d'un élève scolarisé à l'école Albert Poulain mais habitant à Val d'Anast a demandé à bénéficier du service de ramassage scolaire communal, ce qui n'est pas permis par le règlement communal. Monsieur le Maire indique être favorable à l'acceptation de cette requête étant que l'enfant a commencé sa scolarité au sein de l'école de Mernel et habite en bordure de la commune. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de déroger au règlement du service de transport scolaire communal pour ce cas précis.

DONNE à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Objet – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu les articles L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente LITWINSKI, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSENCE : 3 (Alain CORVOISIER, Jérôme PAVOINE, Didier MAHAUD)

DECIDE de **ne pas exercer** le droit de préemption concernant la vente LITWINSKI

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Questions diverses :

- Etude des devis Le Moelle et Breizh paysage : le conseil accepte les devis présentés par Monsieur le maire.
- Réunion avec le conseiller en énergie partagé du pays pour les travaux de la Mairie.
- Distribution des bulletins municipaux.
- Liste des personnes mobilisées pour les élections.
- Volontaire pour Jury d'assises 2022 : Madame Anne BRAUD s'est proposée pour représenter la commune dans le tirage au sort pour le jury d'assises 2022.